


| | | |
|--|--|--|
|  Politique de Molson Coors Brewing Company | Titre de la politique : | Politique sur les pots-de-vin et la corruption |
| | Date d'entrée en vigueur / de révision : | 11 October 2016 |
| | Responsable de la politique : (titre du poste seulement) : | Chef principal, Éthique et conformité |
| | Approbateur de la politique : (titre du poste seulement) : | Comité d'audit du conseil d'administration de MCBC sur la recommandation du chef principal, Éthique et conformité, de MCBC |

Aperçu / description de la politique

OBJECTIF

Molson Coors Brewing Company (« MCBC » ou l'« entreprise ») interdit les pots-de-vin et la corruption. L'entreprise s'attend à ce que les employés fassent des affaires d'une manière éthique, loyale, honnête et transparente.

PORTÉE

La présente politique s'applique aux directeurs, aux administrateurs et à tous les employés de MCBC, de ses installations à l'échelle mondiale et de ses filiales. Elle s'applique également aux entreprises, aux partenaires d'affaires, aux distributeurs, aux autres tierces parties et aux personnes qui font des affaires au nom de MCBC ou qui représentent l'entreprise comme les agents, les employés contractuels, les employés temporaires, les consultants et les entrepreneurs.

POLITIQUE

MCBC interdit les pots-de-vin. Les pratiques suivantes sont des pots-de-vin :

- **verser** un paiement ou une contrepartie de valeur : 1. à un **fonctionnaire étranger** (défini ci-dessous); 2. à **toute autre personne** dans le **but** de l'influencer **indûment** afin d'obtenir ou de conserver un avantage de nature commerciale pour le compte de MCBC;
- **accepter** un paiement ou une contrepartie de valeur de quiconque dont **l'intention** est d'influencer **indûment** le bénéficiaire (p. ex., un bris de la confiance qu'une personne agira de bonne foi, avec impartialité ou sans abus d'autorité).

La présente politique interdit les actions directes des employés et les actions indirectes par l'entremise d'autres personnes (p. ex., tierces parties) qui offrent des services au nom de MCBC comme les consultants, les fournisseurs, les distributeurs ou les agents.

Les pots-de-vin peuvent comprendre de l'argent, des cadeaux, des activités de représentation, des dépenses, des faveurs, des contributions politiques ou philanthropiques ou encore tout autre avantage

| | | |
|--|---|---|
|  | Titre de la politique : | Politique sur les pots-de-vin et la corruption |
| Politique de Molson Coors Brewing Company | Date d'entrée en vigueur / de révision : | 11 October 2016 |

direct ou indirect. Cette liste n'est pas exhaustive. Il n'existe pas de montant seuil à partir duquel un paiement devient un pot-de-vin, et ce dernier n'a pas à induire l'avantage pour être inapproprié. C'est l'intention qui compte.

Si vous souhaitez couvrir les frais de voyage, de représentation ou de promotion d'un fonctionnaire étranger, vous devez d'abord obtenir l'approbation du service juridique de MCBC de votre région. Si vous croyez que la réglementation officielle régionale permet certains paiements qui sont interdits selon la politique de l'entreprise, consultez le service juridique de MCBC de votre région.

En vertu de la *Bribery Act* du Royaume-Uni, il est interdit de recevoir ou de verser des pots-de-vin, et cette loi s'applique aux entreprises et aux individus en plus des fonctionnaires étrangers. Les marques d'hospitalité d'entreprise authentiques sont permises (voir ci-dessous), mais il faut agir avec grande prudence pour s'assurer de respecter les politiques régionales en matière de représentation et de cadeaux et tenir des registres complets conformément aux directives applicables.

Paiements pour faciliter les actions de routine du gouvernement

Les paiements de facilitation sont des paiements qui incitent les représentants à accomplir des actions de routine qu'ils sont déjà tenus d'effectuer. Ces paiements sont considérés comme des pots-de-vin et sont interdits. Toutefois, les entreprises peuvent payer les frais administratifs officiels exigés par la loi ou les services de traitement rapide qui sont clairement identifiables comme frais officiels. Certains exemples de frais officiels comprennent sans en exclure d'autres :

- les frais de traitement des licences, des permis et des autres documents officiels;
- les frais de traitement des documents du gouvernement comme les visas et les permis de travail;
- les frais de prestation de services comme la protection de la police, le ramassage et la livraison du courrier, le chargement et le déchargement de marchandises ou de services publics comme le téléphone, l'électricité et l'eau;
- les frais de planification d'inspections liées à l'exécution de contrats ou au transit des biens et services.

Les transactions doivent être classées dans les bonnes catégories et doivent être notées de façon appropriée.

Cadeaux, marques d'hospitalité et frais de voyage et de représentation

Les cadeaux d'entreprise, les marques d'hospitalité et la représentation commerciale offerts aux employés ou aux tierces parties ou reçus de personnes qui travaillent pour le compte de MCBC doivent

| | |
|--|--|
| Confidentiel – Pour usage interne seulement Les politiques sont considérées comme finales quand elles sont affichées sur le site intranet de l'entreprise. | Conservation aux fins de revue : 2 ans |
| | Page : 2 de 6 |

| | | |
|--|---|---|
|  | Titre de la politique : | Politique sur les pots-de-vin et la corruption |
| Politique de Molson Coors Brewing Company | Date d'entrée en vigueur / de révision : | 11 October 2016 |

respecter le Code de conduite professionnelle, les politiques régionales quant aux cadeaux et aux frais de représentation et la Politique mondiale quant aux frais de voyage et de représentation de MCBC.

Il est acceptable de couvrir les dépenses et les frais de représentation commerciale authentiques dans la mesure où ils sont proportionnels et raisonnables. Par exemple, le seuil de ce qui est considéré comme une dépense raisonnable peut être plus élevé pour un chef de la direction qui reçoit une personne d'un niveau hiérarchique équivalent que pour un gestionnaire des ventes. Comme les politiques régionales intègrent déjà des directives quant à ce qui est considéré comme une dépense acceptable pour un cadeau, des marques d'hospitalité ou des activités de représentation, veuillez les consulter ou parler avec votre supérieur hiérarchique ou votre représentant du service juridique pour des précisions supplémentaires.

Dons à des organismes de bienfaisance

Il est permis de faire des dons à des organismes de bienfaisance pourvu que le don respecte la politique de l'unité d'affaires quant aux dons de bienfaisance et qu'il n'est pas versé dans l'intérêt personnel, financier ou politique d'un fonctionnaire étranger ou d'un client ou fournisseur de MCBC (ou leurs familles) ou en échange d'un traitement de faveur ou d'un avantage de nature commerciale.

Paiements aux tierces parties et recours aux agents

Il est illégal de verser un paiement à une tierce partie ou à un agent si vous savez ou soupçonnez que la personne peut utiliser le paiement ou l'offrir en tout ou en partie, directement ou indirectement, comme pot-de-vin.

Le non-respect délibéré de cette responsabilité ou son ignorance n'est pas une défense acceptable. Ne versez jamais un paiement de quelque nature que ce soit à une personne qui, selon ce que vous soupçonnez, l'utilisera ou l'offrira comme pot-de-vin.

Il vous incombe de vous assurer que les consultants, les agents ou les tierces parties qui travaillent pour le compte de MCBC sont des fournisseurs de services légitimes. Il faut effectuer une vérification avant d'aborder ces tierces parties et exercer une diligence raisonnable en ce qui concerne les pots-de-vin et la corruption.

Exigences relatives aux registres, aux dossiers et aux contrôles internes

Les dépenses engagées à cause de paiements illégaux ne doivent jamais être dissimulées ni mal classées sciemment et doivent toujours être notées et comptabilisées avec exactitude. Les lois anti-corruption internationales exigent la tenue de registres comptables exacts et détaillés pour toutes les

| | | |
|--|---|---|
|  | Titre de la politique : | Politique sur les pots-de-vin et la corruption |
| Politique de Molson Coors Brewing Company | Date d'entrée en vigueur / de révision : | 11 October 2016 |

transactions, y compris les transactions en argent et les comptes bancaires. Le non-respect de ces exigences peut entraîner des poursuites pour les personnes ou l'entreprise.

Conséquences du non-respect des lois anti-corruption

En tant qu'employé, vous serez tenu responsable lorsque vous offrez ou acceptez un pot-de-vin ou que vous autorisez une autre personne, que vous l'aidez ou que vous conspirez avec celle-ci pour contrevenir aux lois anti-corruption. Il n'y a aucune excuse qui justifie de verser des paiements non éthiques à toute personne ou de demander à une autre personne de le faire ou de lui permettre de le faire.

Conséquences pour les personnes : Les conséquences du non-respect des lois anti-corruption peuvent comprendre des peines d'emprisonnement ou de probation et le travail communautaire autorisé. De plus, de fortes amendes peuvent vous être imposées, lesquelles peuvent ne pas être payées par MCBC. Les contrevenants s'exposent également à des mesures disciplinaires qui peuvent aller jusqu'à la cessation d'emploi.

Conséquences pour Molson Coors Brewing Company : Les conséquences du non-respect des lois anti-corruption peuvent comprendre des amendes, des frais, des dommages à la valeur, à la marque et à la réputation de l'entreprise, une perte des droits d'exportation ou d'importation, des pertes commerciales, des poursuites en justice entamées par les entreprises concurrentes et des frais juridiques. De plus, en vertu de certaines lois anti-corruption, les dirigeants de MCBC peuvent être tenus personnellement responsables des violations, être passibles d'amendes ou être emprisonnés.

Formation

Les employés de MCBC visés et les autres personnes qui assument des responsabilités pour le compte de MCBC doivent régulièrement suivre une formation pour confirmer qu'ils comprennent bien la Politique sur les pots-de-vin et la corruption de MCBC et qu'ils connaissent les mesures à prendre s'ils soupçonnent un pot-de-vin ou un problème de corruption. Il nous incombe à tous de nous tenir mutuellement responsables pour nous assurer de respecter la Politique sur les pots-de-vin et la corruption de l'entreprise. Le fait d'appuyer ou d'ignorer un pot-de-vin est inacceptable. Tous les chefs doivent s'assurer que les membres de leur équipe comprennent et respectent cette politique.

Questions ou rapports

| | |
|--|--|
| Confidentiel – Pour usage interne seulement Les politiques sont considérées comme finales quand elles sont affichées sur le site intranet de l'entreprise. | Conservation aux fins de revue : 2 ans |
| | Page : 4 de 6 |

| | | |
|--|---|---|
|  | Titre de la politique : | Politique sur les pots-de-vin et la corruption |
| Politique de Molson Coors Brewing Company | Date d'entrée en vigueur / de révision : | 11 October 2016 |

Si vous avez des questions sur la présente politique, communiquez avec le service juridique de MCBC de votre région ou consultez la ligne d'aide sur l'éthique et la conformité, sur le site www.ethicspoint.com ou à partir du lien dynamique se trouvant sur le site intranet de votre unité d'affaires.

Dans certaines situations, les paiements proposés peuvent sembler contrevenir aux lois anti-corruption, mais il est possible que d'autres facteurs entrent en jeu et qu'en fait ces paiements soient permis en vertu des lois. Si vous êtes confronté à une telle situation, demandez conseil au service juridique de MCBC de votre région.

Si vous pensez qu'une violation des lois anti-corruption pourrait survenir, est en cours ou a eu lieu, veuillez en faire part immédiatement à MCBC comme suit :

Ligne d'aide sur l'éthique et la conformité :

www.ethicspoint.com ou lien dynamique se trouvant sur le site intranet de votre unité d'affaires.

ou

Communiquez avec le vice-président mondial, Éthique et conformité, Molson Coors Brewing Company, en composant le 303 927-2383.

DÉFINITIONS

Un **fonctionnaire étranger** est un fonctionnaire de n'importe quel ministère ou organisme public ou l'un ou l'autre des membres de sa famille; un fonctionnaire d'une organisation internationale publique (par exemple, les Nations Unies); un membre d'un parti politique ou un chef de parti; un candidat à une charge publique; un cadre ou un employé d'une société détenue ou gérée par le gouvernement (par exemple, un employé d'un média public ou un médecin d'un hôpital public); quiconque agit au nom dudit fonctionnaire; ou un particulier qui occupe un poste dans la fonction publique, l'appareil judiciaire ou législatif, qu'il soit nommé ou élu, qui exerce une fonction publique pour le compte d'un pays ou territoire ou d'un organisme public ou d'une société d'État dudit pays, ou qui est fonctionnaire ou mandataire d'une organisation internationale publique.

MATÉRIEL DE RÉFÉRENCE

[Politique en matière de frais de voyages et de dépenses](#)

MillerCoors [Politique en matière de frais de voyages et de dépenses](#)

[Code de conduite professionnelle](#)

| | |
|--|---|
| Confidentiel – Pour usage interne seulement Les politiques sont considérées comme finales quand elles sont affichées sur le site intranet de l'entreprise. | Conservation aux fins de revue : 2 ans Page : 5 de 6 |
|--|---|

| | | |
|--|---|---|
|  | Titre de la politique : | Politique sur les pots-de-vin et la corruption |
| Politique de Molson Coors Brewing Company | Date d'entrée en vigueur / de révision : | 11 October 2016 |

MillerCoors [Code de conduite professionnelle](#)
[Politique sur les dons de bienfaisance](#)

La présente politique est aussi offerte dans les langues suivantes (veuillez cocher celles qui s'appliquent) :

- | | | | |
|---------------|-----------|------------|------------|
| ✓ Bulgare | ✓ Chinois | ✓ Croate | ✓ Tchèque |
| ✓ Français | ✓ Hindi | ✓ Hongrois | ✓ Japonais |
| ✓ Monténégrin | ✓ Roumain | ✓ Serbe | ✓ Espagnol |
| ✓ Russe | | | |